laisse, si l'on peut s'exprimer ainsi, tomber le poison dans l'estomac. Ce n'est pas à ce moment-là même qu'il faut le condamner, car il est l'esclave de son vice, et il n'y aurait plus de guérison possible pour lui qu'en l'enfermant et en le soumettant à un régime strict en usage, dit-on, en Amérique, et qui réussi quelquefois. Mais pour cela, il faut que l'alcoolique soit enfermé, et il y aurait de beaux cris de poussés, si l'on s'emparait chez nous des alcooliques qui sont toujours un danger, même pour tenter de les guérir. Ajoutons qu'il y aurait trop à faire et que l'on se heurterait en outre à des difficultés matérielles insurmontables, Il n'y a plus de place, pour les fous, dans les établissements du département de la Seine. Que serait-ce s'il fallait, pendant quelque temps, loger nourrir et soigner tous ceux qui peuvent le devenir?

A l'heure actuelle, des observations des médecins spécialistes et analyses de savants, il résulte que les alcools livrés à la consommation sont, pour la très grande partie, de véritables poisons, et que ce n'est pas toujours la quantité, mais surtout la qualité des alcools absorbés, qui produit, dans l'organisme humain, de si terribles ravages. Naturellement, c'est dans la classe ouvrière, dans la classe plus pauvre, que ce mal impitoyable sévit avec le plus d'acuité. Il est permis d'affirmer que la fabrication de ces horribles alcools a mis la folie, souvent la mort, et quelle mort ! à la portée des pauvres gens. Sur cent aliénés enfermés dans les asiles, la proportion des fous par alcoolisme est de 28 0/0 pour les hommes et de 22 0/0 pour les femmes. Prenons la moyenne de 25 0/0; il y aurait alors, sur les cinquante mille aliénés signalés plus haut douze mille cinq cents fous par alcool.

Voilà le mal. Où est le remède, et qui le trouvera ?

C'est bien difficile, et la lutte contre cette sorte d'épidémie est bien vaine, car elle fait la tache d'huile est s'étend de plus en plus, fatalement. La misère et la conséquence première de l'alcoolisme le ménage où l'on boit est un ménage perdu et il n'est pas difficile d'en suivre l'avilissement progressif. En venant au monde, les enfants ont, dans les veines, le sang vicié, ils sont d'abord rachitiques, plus tard épileptiques, et forcément destinés à boire, ne fût-ce que par l'exemple. Ainsi, l'accroissement de l'alcoolisme n'a rien d'extraordinaire, puisqu'il se reproduit de lui-même.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 14 décembre

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les aliénés.

L'article 65 est adopté.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant a répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Après quelques observations de M. Chantemille rapporteur, le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de résolution ayant pour objet l'abrogation de l'article 56 du règlement du Sénat, relatif au scrutin secret.

L'article 58, par 200 voix contre 64, n'est pas maintenu.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition de M. Marcel Barthe tendant à modifier la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats, qui est adoptée par 152 voix contre 110.

La séance est suspendue à 5 h. 15 pendant une demi-heure.

A la reprise de la séance, M. le Royer dit que, n'ayant plus l'espoir de recevoir maintenant le projet relatif aux douzièmes, le Sénat ajourne la séance à demain. La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 14 décembre

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à 2 heures

La Chambre adopte les projets relatifs aux cantons de Bouchain et de Calais dont nous parlons plus loin, ainsi que celui amendé par le Sénat, ayant pour objet, les décorations distribuées à l'armée territoriale.

M. Dauphin, ministre des finances, dépose un projet relatif au vote de deux douzièmes provisoires pour lequel il demande l'urgence (bruit prolongé).

M. de Baudry-d'Asson combat l'urgence.

Il dit que la presence de M. Goblet à la tête du gouvernement est antiparlementaire, et constitue une provocation à toutes les fractions de la Chambre.

M. Floquet aurait dû prendre le pouvoir.

L'orateur, après avoir fait, au milieu des rires, un éloge du président de la Chambre, conclut en repoussant l'urgence, en donnant à ce vote un caractère de défiance pour le cabinet.

M. Cannivet fait remarquer que l'orateur parle en son nom personnel, (Applaudissements unanimes à droite.)

M. le baron de Mackau déclare, au nom de toutes les droites, qu'il ne s'oppose pas à la déclaration d'urgence.

Le projet est renvoyé à la commission du budget.

La séance est suspendue jusqu'à 4 heures, afin de permettre à la commission du budget de présenter son rapport.

La séance est reprise à 4 h. 15.

M. Wilson, rapporteur du budget, lit un rapport concluant à l'adoption des credits afférents aux deux premiers mois de 1887 et s'élevant au total de 665,519 mille fr. ainsi répartis : budget ordinaire : 545.203.000 fr.; budget extraordinaire: 31.535.000 fr. sur ressources spéciales: 77.854.000 fr., et budget annexes : 10 326.000 fr.

Le rapporteur, d'accord avec le gouvernement demande la discussion immédiate.

La discussion immédiate est votée.

M. Clémenceau dit que la situation est telle que chaque fraction de la Chambre doit donner des explications franches. Nous étions hier et nous sommes aujourd'hui à l'état de crise. Néanmoins, il ne veut pas examiner les questions pouvant soulever des récriminations.

Le gouvernement a été renversé par une majorité de républicains qui a renvoyé le budget en bloc à la commission, avec la mission d'élaborer un projet sans emprunt et sans impôts nouveaux.

L'orateur ne doute pas de la bonne volonté de la commission du budget; si elle n'a pas fait des réformes, c'est dans la crainte de se heurter contre le gouvernement. En somme, la Chambre a dû elle-même établir le budget. Le gouvernement a été renversé le jour où une majorité d'action s'est formée, et c'est sur cette majorité que le gouvernement doit s'appuyer.

L'orateur ajoute que le manifeste du cabinet ne lui donne pas satisfaction, mais il y a le pays auquel il se doit et qui ne comprendrait pas un vote refusant le crédit.

Nous ne demandons pas, dit-il, des réformes surgissant de nos cerveaux, nous demandons les réformes promises par les programmes des hommes aujourd'hui ministres.

Parlant de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il dit que cette question ralliera la grande majorité à partir du jour où un gouvernement décidé et énergique viendra la demander.

L'orateur, parlant ensuite de la dissolution, dit que ce n'est pas le parti républicain affaibli et divisé qui en profiterait, mais la droite. (Applaudissements à gauche).

La situation extérieure rend également la dissolution impossible, il ne reste au gouvernement que l'alliance avec la droite ou les radicaux; ceux-ci offrent cette alliance, mais il faut que le gouvernement, au lieu de retenir la majorité la pousse dans la voie des réformes.

Le gouvernement comprendra que l'intérêt du pays et de la République rend impossible l'ajournement des réformes.(Applaudissements à gauche).

M. Goblet, après avoir exprimé son regret du départ de M. de Freycinet, dit que les ministres actuels ne demandent qu'à être jugés sur leurs actes dès le commencement de l'année 1887 ; ils apporteront alors leurs projets de réformes; jusque là ils demandent une confiance provisoire éventuelle. Les réformes fiscales administratives, promises par la déclaration du cabinet, seront déposées dès la rentrée.

Le gouvernement ne prendra pas l'initiative des réformes qui ne réuniraient pas une majorité. Ainsi la question religieuse est aiguë, irritante, mais sa solution n'apparait pas prochaine.

Des mesures préparatoires ne pourront être prises que le jour où une majorité existera sur le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; après ces explications, il n'y aura plus d'équivoque possible sur les intentions du gouvernement.

Le président du Conseil parle de l'œuvre accomplie par la République; il ajoute qu'il ne faut pas, par un découragement dû à l'impatience, compromettre des résultats laborieusement acquis. Pour faire vivre et durer la République, il faut une *majorité*.

La dissolution est une mesure sérieuse qui n'est pas à envisager.

Comment constituer cette majorité? M. Goblet n'a jamais cru à une droite républicaine; ceux qui voudront venir à la République seront accueillis à bras ouverts; les autres déclareront la guerre au gouvernement, mais on saura leur répondre.

L'orateur ne veut plus connaitre de nuances dans le parti républicain. Les républicains raisonnables aideront l'œuvre patriotique du gouvernement. La discussion générale est close.

M. de Mackau déclare que la Droite votera les douzièmes, mais sans donner à ce vote un caractère de confiance pour le Cabinet.

Les articles 1 à 7 sont adoptes, malgré l'opposition de MM. Cuneo d'Ornano et Laroche-Joubert auxquels répliquent MM. Dauphin et Wilson.

Les derniers articles sont adoptes.

L'ensemble du projet est adopté par 528 voix contre 12.

Les projets relatifs à la prorogation des surtaxes des octrois et le crédit supplementaire pour les préfets, déposés au début de la séance, sont adoptés.

Ce dernier projet est combattu par M. Ganivet et soutenu par le rapporteur ; il est voté par 259 voix contre 210. La prochaine séance est fixée à demain à 4 heures.

Une motion de M. Legrand (de Lecelles) tendant à commencer demain la discussion du projet sur les céréales est rejetée par 339 contre 211.

La séance est levée à 7 heures 35 minutes.

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

L'émigration à la Plata

D'un rapport dressé par M. F. Bernard, consul de France à Rosario, il résulte que le mouvement de l'émigration venue d'Europe dans la République Argentine de 1880 à 1886, a été en :

1880.	de 13.380	Emigrants
1881.	42.047	»
1882.	51.503	»
1883.	63.343	»
1884.	77.805	»
1885.	108.722	»
1886. (huit mois).	53.345	»
	410.045	»

Sur ce total de 410.045 émigrants, 381,036 appartiennent aux races latines.

La proportion, par nationalité, est la suivante :

Italiens	70.00 p. 0/0
Espagnols	10.25
Français	7.78
Allemands	2.55
Suisses	2.35
Autrichiens	2.27
Anglais	2.24
Belges	0.74
Divers	1.83
	100.00

D'après la proportion ci-dessus, le chiffre total des émigrants venus de France dans la République Argentine, de 1880 à fin août 1886, serait de 31,901.

La laine à Londres

(*De notre correspondant particulier*)

LONDRES, 14 décembre.

Le catalogue d'aujourd'hui était certainement mieux composé que ceux des jours derniers; mais le mouvement de baisse est trop accentué maintenant pour qu'un catalogue, quelque beau qu'il soit puisse l'entraver. Donc malgré une certaine animation à laquelle nous ne sommes plus habitués, les prix offerts sont restés dans la parité de ceux des jours passés, montrant toujours, sous le coup des nouvelles funestes des marchés, aux peignes, une tendance certaine à descendre encore. Le désarroi absolument inexplicable qui règne depuis quelques jours, surtout à Reims, Roubaix et Tourcoing, devait fatalement causer ici une réaction que personne n'a rien fait pour combattre.

Sauf exception, il n'y a pas ici en ce moment un seul gros négociant du Nord qui ose opérer même avec la baisse qui augmente ici chaque jour, du moins s'il a le moindre stock en peignés, et pourtant l'intérêt du négoce eut bien été sinon de maintenir les prix du moins les empêcher de s'effondrer. Le fabricant lui-même, qui travaille encore jour et nuit, et ne demandait pas de baisse, qu'a-t-il fait pour l'empêcher de se produire et de s'affirmer? Encourage-t-il le détenteur de peigné à tenir ses prix quand il lui offre 25.50 et même 75 centimes au-dessous du prix côté ? Non, personne ne voulait la baisse, tous la déplorent ; mais tous, en voulant se sauver, créent une panique qu'un peu de clairvoyance et d'esprit de suite de leur part eut certainement évitée.

Ce soir la France a pris un millier de balles surtout des Adelaïde courantes pour Reims principalement. L'Allemagne et l'Angleterre ont pris chacune 2.000 balles, 700 balles d'Australie ont été retirées.

Laines

ANVERS, 14 décembre.

On a vendu 24 balles de laine La Plata en suint.

BUENOS-AYRES, 11 décembre.

Notre marché a été calme et les prix sont faciles. Les bonnes laines à peigne de Buenos-Ayres sont obtenables à fr. 5, les laines à peigne de B.-A. moyennes à fr. 4.70, les petites laines à peigne de B. A. à fr. 4.60 par kil. y compris 4 0/0 de commission sans frais de lavage, coût, fret ass. par steamer, pour des ports européens.

Mouvement maritime lainier

On nous écrit de Dunkerque 14 décembre :

Arrivé a Havre le 14 décembre, steamer *Parana* des Chargeurs-Réunis, venant de B.-A. et Montevideo, via Dunkerque, avec le solde de son chargement de laines et diverses marchandises.

Le steamer anglais *Béryl* a commencé le débarquement de ses laines, importées à Dunkerque de Batoum le 14 décembre.

Le steamer *Matapan* avait presque terminé le débarquement des 3,268 b. laines, importées de la Plata à Dunkerque, le 14 décembre au soir.

Le steamer anglais *Orient* est arrivé le 13 décembre à Londres, venant de l'Australie avec laines et diverses marchandises, et a commencé son déchargement le 14 courant.

A touché à St-Vincent (Cap-Vert) le 12 décembre, steamer anglais *Duke-of-Argyll* allant de Londres à Sydney (Australie), charger des laines en retour.

Passé à Suez le 13 décembre, steamer anglais *Geronne* allant de Sydney à Londres, avec laines à ordres. Attendu en ce port vers le 2 janvier.

Le steamer anglais *Ligaria* prenait charge à Melbourne (Australie), le 14 décembre, pour Londres, en laines et diverses marchandises. Il complétera à Sydney.

Parti de Lisbonne le 13 décembre, steamer anglais *Plata* venant de la Plata, avec laines à ordres pour Southampton et diverses destinations.

Le steamer anglais *Fédération* est parti le 12 décembre d'Anvers pour la Plata, allant charger des laines pour l'Europe.

Le steamer *Parana* repartira le 30 décembre du Havre pour la Plata, où il reprendra charge en laines pour Dunkerque et le Havre.

Le steamer *Matapan* repartira pour la Plata, vers le 28 décembre, de Marseille.

Le steamer anglais *Grécian* de l'Allan-Line, partira le 20 décembre du Havre pour B.-A. et Montevideo allant charger des laines pour Dunkerque et le Havre.

Parti de B.-A. le 12 décembre, steamer *Uruguay* des Chargeurs Réunis, pour Dunkerque et le Havre avec laines, peaux, etc. Sera en ce port vers le 11 janvier.

Parti de Dackar le 8 décembre, steamer Cordonan allant de Bordeaux à la Plata, prendre charge en laines.

Parti de Cape-Town le 8 décembre, steamer anglais *Elderslie* allant en Australie, charger des laines pour Londres.

Marchés anglais

MANCHESTER, 13 décembre.

Filés et Tissus. — Marché sans changement notable. En tissus convenables pour l'Orient quelques ordres ont été placés à une fraction en-dessous des cours cotés ; les transactions dans les autres tissus sont très modérées. Les filés sont fermes, mais la demande ne s'améliore pas et la modicité des ventes de coton à *Liverpool n'est pas pour ranimer les affaires.*

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

M. Clément Durand écrit dans le *Progrès* de ce matin :

« Nous affirmons que nos comptes-rendus des » séances du conseil municipal, *légèrement fan-* » *taisistes dans la forme*, sont, au fond, l'expres- » sion exacte de la vérité, *les procès verbaux sont* » *là pour le prouver*. »

Nous affirmons, nous, que les procès-verbaux du conseil sont là pour prouver... les *erreurs* de M. Durand et — (M. Durand nous le concèdera)— ces procès-verbaux, nous les connaissons un peu mieux que lui.

« Le *Journal de Roubaix* s'est fâché... dit le » collaborateur du *Progrès*, donc il a tort. »

Le ton de notre article d'avant-hier n'était pas précisément celui de la colère. Car pourquoi nous serions-nous fâchés ? M. Clément Durand use de son droit, en suivant les séances du Conseil, et en critiquant les actes de la municipalité.

En rappelant souvent leur programme aux indépendants, il nous est beaucoup moins desagréable qu'il ne le suppose.

L'opposition — même une opposition de parti pris, comme celle de M. Durand, — est salutaire aux hommes au pouvoir.

J'ai une très-haute idée des droits et des devoirs de la presse dont je suis : je crois à l'efficacité de son contrôle dans les affaires publiques. Je ne garderai jamais rancune, pour ma part, au citoyen qui critiquera, dans un journal, mes votes et mes actes de conseiller municipal. Je me crois, en cela, infiniment plus libéral que certains amis de M. Durand. Eux ne savent pas me pardonner de les avoir combattus et d'avoir contribue à les rendre à leurs « chères études. » A l'heure qu'il est encore, eux et leurs amis — dont beaucoup ne m'ont même jamais parlé, — me poursuivent de leurs injures et de leurs calomnies dans leurs conversations de café et dans de petites feuilles, d'ailleurs fort obscures et absolument idiotes. L'autre jour, il y avait une de ces feuilles qui poussait la rage jusqu'à me souhaiter d'être *rendu un jour par mes enfants* ! (textuel).

M. Durand peut être rassure. Je ne lui rendrai jamais la pareille, quoi qu'il advienne.

Mais, s'il a la liberté de la critique, et s'il peut même, quand cela lui convient, se donner la licence de la critique injuste, nous avons le droit de lui demander l'exactitude dans l'exposé des faits.

Et c'est surtout en cela qu'il pèche.

Il prête aux conseillers ce qu'ils ne disent pas; il transforme des propositions, des vues echangées en resolutions definitives; il cache à ses lecteurs une partie des décisions du conseil; il dénature les votes et les situations; il ne donne qu'une analyse insuffisante des rapports dont il parle.

Il manque ainsi à ce qu'il doit à son public, et à ce qu'il doit à la verite.

A. R.

P. S. — A propos d'exactitude, M. Durand ne pourrait-il m'envoyer, un de ces matins, celui des collaborateurs du *Progrès* qui m'accusait, à la veille des dernières elections, d'avoir, au mois d'août, injurie les républicains, tous les républicains de Roubaix. Maintenant que sa fièvre électorale de ce monsieur doit être calmée, je mets la collection du *Journal de Roubaix* à sa disposition, pour prouver ce qu'il a dit.

Un drame intime. — Flore R..., une jeune fille de dix-huit ans, vivait depuis quelque temps avec un ouvrier du peignage Moret, Louis Lemahieu. La semaine dernière, une dispute s'éleva au sein de ce ménage irrégulier, et Flore quitta le jeune homme pour s'en retourner à Armentières, sa ville natale.

Mais la solitude pesait trop à Lemahieu qui, mardi matin, s'en fut quérir son amie et la ramena à Roubaix, vers midi et demi.

La paix n'était pas faite cependant, car, à peine les jeunes gens étaient-ils rentrés dans le garni qu'ils occupent dans un estaminet de la rue du Fort, que Lemahieu se mit dans une colère violente contre la jeune fille, lui reprochant de ne pas vouloir travailler en fabrique.

Il commença par arracher et jeter au feu les effets de Flore, puis, tout-à-coup, la prenant par les cheveux, il tira de sa poche un couteau qu'il brandit sur la tête de la malheureuse : celle-ci se mit à appeler « au secours ! »

Les cris furent entendus de l'estaminet, et le patron, ouvrant la porte de la chambre, se précipita sur Lemahieu et lui arracha son arme.

Mais, aussitôt que le cabaretier fut sorti, la scène recommença, et le forcené menaça de « cas- » ser les reins » à la jeune fille; « *tu vas mourir* » disait-il, *ça ne me fait rien de faire dix ans de* » *prison* !... »

La patronne de l'estaminet se décida alors à faire descendre Lemahieu, et à le mettre à la porte. Mais celui-ci, devenant de plus en plus furieux, revint et frappa des pieds et des poings sur la porte de la cuisine. Un coup de tête qu'il donna lui mit l'oreille en sang, et il s'avisa d'aller, malheureusement pour lui, porter plainte à M. Accolas, commissaire du 1er arrondissement qui le renvoya rue du Fort avec des agents.

Ceux-ci n'eurent pas de peine à démêler la vérité, et, quand Lemahieu revint au poste, ce fut pour y rester. Le prochain convoi le conduira à Lille.

Le drame de Lys-lez-Lannoy. — L'autopsie du corps d'Alphonsine Segard, a été faite mardi après-midi dans une des salles de la mairie de Lys par MM. les docteurs Castiaux, médecin-légiste, et Parmentier, en présence de M. du Liscouët, juge d'instruction. C'est la grande perte du sang qui a déterminé la mort.

Disons que l'autopsie a démontré l'injustice de certains bruits malveillants ; on doit cette constatation à la mémoire de la victime.

Marecaux montre peu de docilite et s'oppose énergiquement à l'absorption des boissons qu'on veut lui faire ingurgiter. S'il n'arrive pas à pouvoir supporter avec plus de patience cette operation penible, on se verra forcé de lui faire endosser la camisole de force.

Sa *situation, pour être relativement satisfaisante*, n'en est pas moins d'une extrême gravité.

Les funérailles de la victime auront lieu mercredi à neuf heures. H. D.

Un détail erroné nous avait été communiqué dans le drame de Lys-lez-Lannoy : — Nous avions dit que le père Segard n'était rentre chez lui qu'à une heure avancée de la nuit.

Selon son habitude, le père Segard, qui est un homme très réglé, est rentré à neuf heures et demie.

Une trouvaille suspecte. — Un cabaretier de la rue de la Balance, Felix Percq, fut tout surpris mardi, vers 5 heures du soir, de trouver dans une étable à porcs, qui se trouve derrière son habitation, trois sacs renfermant chacun une pièce de tissu.

Il en prévint immédiatement la police qui se mit en embuscade près de l'etable afin de voir si personne ne viendrait prendre les marchandises. Mais, voyant que leur attente était vaine, les agents transportèrent les tissus au poste de police de la place Ste-Elisabeth.

Le noyé qu'on a retiré, mardi matin, entre l'écluse du Pile et le viaduc du chemin de Roubaix à Wattrelos, a été reconnu par ses parents : c'est un nommé Fidèle Desprez, âgé de 37 ans, sujet belge, domicilie à Roubaix, rue des Tuileries ; il était tisserand. Tout porte à croire qu'il s'est noyé accidentellement. Cet endroit du canal est vraiment fatal ; espérons qu'on prendra enfin des mesures pour éviter les malheurs qui s'y produisent si souvent.

Une drôlerie d'ivrogne. — Un peigneur, Victor C..., s'amusait mardi soir à déchirer ses vêtements. La scène se passait rue Francklin, devant une soixantaine de personnes. La police vint mettre fin à cette excentricité, en le conduisant au *clou*.

La société d'émulation se réunit en séance ordinaire vendredi 17 décembre, à huit heures du soir. Voici les questions à l'ordre du jour :

1° La Seigneurie de Wattrelos, par M. Th. Leuridan, archiviste. — 2° Histoire du Collège de Roubaix par M. l'abbé Th. Leuridan (suite). — 3. Communication de M. l'abbé Courquin (suite). — 4° Vote sur la candidature de M. Petit avocat, comme membre titulaire.

Le tirage au sort de 1887. — On nous prie d'insérer cet avis :

« Sur la proposition de quelques conscrits de la classe 1886, le sieur Olivier Branquart a l'honneur d'informer les jeunes gens de ladite classe, qu'il formera une fanfare pour le prochain tirage au sort.

» Tous ceux qui voudraient participer à la formation de cette fanfare, sont priés de bien vouloir aller se faire inscrire chez M. Olivier Branquart, boulevard Beaurepaire, estaminet du *Prado*, avant la fête de la Noël.

» Nous comptons commencer la première répétition la semaine suivante, le vingt-cinq courant.»

Mouvement du canal de Roubaix. — Bateaux arrivés : *Saint-Joseph* (sulfate) venant de La Madeleine ; *Enfant-Jésus* (mélasses) venant de Dunkerque; *La Rosalie*, (houille) venant de Meurchin ; *Bonne-Mère*, (houille) venant de Beuvry ; *Jeune Désiré* (houille) venant de Meurchin ; *Volonté de Dieu* (houille) venant de Meurchin.

TOURCOING

Un seul mot au *Journal de Tourcoing* :

La lettre de M. I. Fourré, et publiée par nous vendredi, est authentique.

Nous la tenons à la disposition de notre confrère.

Conscrits de 1886. — Les jeunes gens nés en 1866 sont invités à faire leur déclaration à l'Hôtel-de-Ville, avant le 31 décembre courant, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise de leurs père, mère ou tuteur.

Société Saint-Joseph. — Dimanche prochain, 19 courant, il sera offert aux membres de cette société, ainsi qu'aux dames de leur famille, une soirée dramatique et musicale.

La société chorale l'*Espérance* exécutera deux nouveaux chœurs de son répertoire, et la soirée sera terminée par une amusante comédie. On commencera à cinq heures et demie precises du soir.

Mort subite. — Henri Deketelle, âgé de 67 ans, domestique chez M. Deconinck, filateur, rue du Haze, est mort subitement à la gare, hier vers midi, des suites d'une rupture d'anévrisme.

LILLE

Conseil départemental de l'enseignement primaire du Nord. — Résultat du 2e tour de scrutin pour l'élection de la seconde déleguee des institutrices publiques.

Inscrites : 781. — Votantes : 740.

Mlle Druesnes, institutrice à Louvroil, 443 voix. — Mme Rivière, sœur St-Paul de la Croix, institutrice à Haubourdin. 180 voix.— Mlle Honoré, institutrice à Solesmes, 73 voix. — Mme Barthélemy, sœur Thérèse, institutrice, à St-André, 19 voix. — Mlle Dupas, institutrice à Clary, 13 voix. — Sept autres institutrices, ensemble, 8 voix. — Bulletin blanc, 1. — Bulletins nuls, 3.

Mlle Druesnes est elue membre du Conseil départemental.

Le service téléphonique entre Paris et Bruxelles. — Ce service sera inauguré dans les premiers jours de l'année prochaine, malgré l'interruption des travaux causée par le dernier ouragan. Les deux gouvernements se sont mis d'accord pour ne pas employer le système Van Rysselberghe, basé sur l'application du telephone aux fils télégraphiques, ce système offrant dans la pratique de notables inconvenients. On va établir entre les deux capitales des fils spéciaux en bronze Un double développement de fils de bronze sera tendu sur une distance de 310 kilomètres, qui separe Bruxelles de Paris. Chaque fil pèsera par kilomètre 53 kilogrammes. Ces fils seront attachés aux pot-aux telegraphiques existants.

Le gouvernement belge fera l'installation jusqu'à la station frontière de Quevy. Le gouvernement français complètera la ligne sur son territoire.

Quand la ligne sera établie, il n'y aura d'abord de communication qu'entre la logette telephonique de la Bourse de Bruxelles et celle de la Bourse de Paris. C'est là seulement qu'on pourra communiquer par téléphone, au prix de 3 francs par cinq minutes, appel compris.

Rien n'est décidé encore pour le raccordement de ce fil international avec les fils particuliers des abonnés des Sociétés téléphoniques. Les gouvernements ne se sont pas entendus encore avec les Compagnies.

Nécrologie. — Nous apprenons la mort de M. Auguste Druez, chef de division honoraire à la préfecture, chevalier de la légion d'honneur.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grande-Harmonie. La *Grande-Harmonie* prépare pour lundi prochain, 20 décembre, une soirée musicale offerte exclusivement à ses membres honoraires et à leurs familles.

Nous en donnerons le programme dans quelques jours. Il sera des plus attrayants.

Forest. — *Un concert de bienfaisance.* — La petite commune de Forest a donné, dimanche dernier, un concert au profit des pauvres. Le but était louable, les organisateurs zélés, il n'en fallait pas plus pour réussir. Le succès a été grand.

M. Delahaye, le président de la société Sainte-Cécile organisatrice de la fête, était assisté dans cette bonne œuvre, de MM. François Morlighem et A. Capon Ce dernier s'était assuré le concours de quelques-uns de ses amis, MM. Deleforge, Deparis, Lepot et Camille Swekels, membres des *Orphéonistes lillois*.

Le programme était bien composé : on entendit avec plaisir l'ouverture l'*Oasis* par la Fanfare, la *scène dramatique* par M. Lepot, des *variations pour piston*, par M. Gadenne.

Une mention spéciale au chœur chanté par la Société chorale de Forest. Les romances et chansonnettes dites par MM. Deleforge, Deparis et Swekels, ont plu à l'assistance, ainsi que le morceau de piano exécuté par le jeune Léon Debuy, de Lannoy, un garçonnet de 13 ans qui promet beaucoup.

Une quête faite par M. L. Prouvost, maire de Forest et Mlle Roman, a été fructueuse.

M. Jules Masquelier assistait à la soirée ; il y a, comme toujours, jeté la note gaie. — Ce chanteur amateur est bien connu dans les environs.

Merci à M. Mas, proprietaire, dont le concours a été utile pour la décoration de la salle.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Audience du 14 décembre

Présidence de M. JULES DESURMONT

Affaire C. L. — M. C... marchand de chevaux réclame contre le jugement porté contre lui par le tribunal de Commerce de Roubaix; il déclare, par la bouche de son avocat, qu'il avait dit à M. L... que le cheval, qu'il lui vendait, etait atteint d'un coup de sifflet ; or, un vétérinaire a constaté que le cheval était atteint du cornage, maladie très grave qui permettait de résilier le marché, et c'est ce qu'a fait M. L... L'affaire est renvoyée à la prochaine délibération.

Affaire C. L. — M. L... dit que M. C.. a abusé de sa bonne foi en lui construisant d'une manière défectueuse un pavé pour la cour de son tissage ; d'autre part, M. C... déclare que les travaux de M. L... ont été accomplis il y a quatre mois; que, de plus, les frais de la construction lui ont été payés intégralement, sans aucune observation : il réclame donc du jury de laisser les choses dans le *statu quo*.

Après une assez longue délibération, les deux parties s'entendent sur la remise de l'affaire à huitaine. La séance est levée à midi moins un quart.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 3 décembre 1886

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire

Compte-rendu analytique du « Journal de Roubaix »

Secours et subsides. Demande présentée par l'Union nationale des tirs de France. — M. le Maire donne lecture d'une lettre émanant de l'Union nationale des Tirs de France, demandant pour son grand concours annuel un subside.

M. HARINKOUCK. — Depuis plusieurs années, la ville accorde un subside à l'Union nationale des Tirs de France. Je demande au conseil de vouloir bien voter d'urgence la somme de 250 francs à cet effet.

M. BUISINE. — Je propose, au lieu d'envoyer ce subside en argent, l'achat d'un objet d'art de la même valeur, sur lequel serait placee l'inscription « don de la ville de Roubaix.

M. HARINKOUCK, — Bien qu'étant partisan du subside en argent, je me rallierai à la décision du Conseil.

Le Conseil consulté se prononce en faveur de l'achat d'un objet d'art. Une commission de 3 membres est nommée pour cet achat. Elle se compose de MM. Harinkouck, Buisine et P. Destombes.

Octroi. — Tarifs. — M. LE MAIRE. — Le règlement concernant les tarifs d'octroi en cours depuis le 1er janvier 1883, expirera le 31 décembre 1887. Il y a donc lieu de s'occuper, dès maintenant, de cette question dont l'étude est renvoyée à la 1re commission.

Institut Sévigné. — La création d'un nouvel emploi d'institutrice-adjointe, qui sera chargée du cours d'anglais à l'Institut Sévigné, est votée d'urgence. Un crédit de 400 fr. est voté pour l'année 1886.

Question du Gaz. — Propositions présentées par MM. Desclée frères et Cie. M. le Maire donne lecture de la lettre envoyée par MM. Desclée :

« Monsieur le Maire,

» Nous avions le projet, avant que ne fût soulevée la question d'application de nouvelles découvertes, de proposer à la ville de Roubaix des modifications au contrat d'éclairage dans le sens, d'une part, d'une réduction des prix fixés et, d'autre part, d'une prolongation quelconque du terme de notre bail.

» Ces propositions, abandonnées par suite de procès porté devant le Conseil de Préfecture, nous pensons qu'il y a lieu de vous les soumettre, aujourd'hui que ce procès est terminé, en ce sens du moins que la question est écartée pour le prix de l'éclairage des particuliers, et ne peut-être que d'une très petite importance pour l'éclairage public, en supposant même qu'il y ait, depuis vingt-cinq ans, de nouvelles découvertes amenant un abaissement de prix du gaz, ce qui a été jugé négativement à Paris, dans le proces de la Compagnie parisienne.

» Voici donc les propositions que nous avons l'honneur de présenter en prévoyant plusieurs hypothèses.

» Si la Ville de Roubaix n'admettait qu'une prolongation de cinq années, nous pourrions réduire de 10 pour cent le prix de son éclairage public ; réduire, à 15 centimes le mètre cube, le prix de l'éclairage des établissements publics ; reduire, à 25 centimes, le metre cube, au lieu de 28 centimes, le prix de l'éclairage privé.

» Si la Ville de Roubaix admettait une prolongation de dix années, nous pourrions réduire de 20 0/0 le prix de l'éclairage public ; réduire, à 15 centimes le prix de l'éclairage des établissements publics ; réduire de 28 c. à 20 centimes, par réduction graduelle d'un centime par an pendant huit ans, le prix de l'éclairage des particuliers.

» Nous croyons que les avantages qui résultent pour la Ville de ces propositions sont assez evidents pour n'avoir pas besoin d'être developpés ; nous n'en faisons ressortir qu'un seul : celui qui résulterait de la baisse de l'éclairage public : ce serait une économie de 350,000 francs environ faite, pendant les vingt-cinq années, par la ville, dans la première hypothèse, et de 700,000 francs environ dans la seconde hypothèse, et nous ajoutons, ce que personne n'ignore, que l'éclairage public est infiniment moins important pour la population roubaisienne, comme pour nous, que l'éclairage des particuliers.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

» Signé : DESCLÉE FRÈRES ET Cie.»

M. LE MAIRE. — Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir renvoyer l'examen de ce document à votre 1re commission.

Le renvoi est prononcé.

CORRESPONDANCE

Les lettres publiées dans cette partie du journal n'engagent en aucun cas la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 14 decembre 1886.

Monsieur le directeur

du *Journal de Roubaix*.

J'ai l'honneur de vous demander l'hospitalite de vos colonnes, pour vous signaler un fait qui interesse au plus haut point les habitues des ventes publiques de Roubaix et de Tourcoing.

J'ai lu dans votre petite édition parue dimanche matin, et depuis, sur tous les murs de Roubaix, un arrêté du ministre du commerce en date du 10 novembre 1886, réduisant :

1° A 75 fr. le minimum des lots de déchets vendus en vente publique ;

2° A 250 fr. le minimum des lots de laines lavées ou en suint.

Ces minimums sont destinés à remplacer celui de 500 fr. exigé, comme le dit l'arrête que vous avez inséré, par l'arrêté ministériel du 30 mai 1863.

Comme, en ma qualité de représentant de maisons étrangères à notre place, je frequente indistinctement et très assidûment, soit comme vendeur, soit comme acheteur, les ventes publiques des deux villes, il m'est permis de regretter que l'arrêté du 10 novembre dernier, dont l'utilité est incontestable, ne soit pas applicable à Tourcoing.

Quelle est la cause de cette exclusion? La Chambre de commerce de Tourcoing n'aurait-elle pas souci des intérêts dont elle a charge au même point que celle de Roubaix, qui a pris l'initiative des démarches à faire en haut lieu. Si cela est, il est permis de le regretter, car ces avantages accordes aux ventes publiques de Roubaix, sont de nature à nuire à celles de Tourcoing et nos voisins doivent trouver que leurs intérêts sont trop liés aux nôtres, pour n'avoir pas été défendus avec autant de bon sens et d'à-propos. Il est vrai qu'à Roubaix, nous ignorons ce qu'est une commission syndicale de la Bourse.

L'arrêté du 10 novembre dernier dont nous nous preparons à récolter les bienfaits, prouve que nos intérêts n'en sont que mieux servis.

Veuillez agreer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Un habitué des Ventes publiques
de Roubaix et de Tourcoing.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du mardi 14 décembre 1886

Présidence de M. HEDDE

AFFAIRE GRAWITZ (Suite)

Hier se sont poursuivis, dans la 2e Chambre du Tribunal civil, les débats de cette importante affaire.

Me Pouillet, reprenant sa plaidoierie interrompue lundi soir, s'appuie pour démontrer qu'il n'y a pas eu d'antériorites au procédé Grawitz, sur le rapport de MM. Ch. Friedel, Victor de Luygne et Emile Yungfleisch, dressé suivant arrêt de la cour de Douai en date du 23 novembre 1885. Dans ce rapport, les *experts ont étudié successivement les différents* brevets pris pour la teinture en noir et spécialement les procédés Lightfoot, Bobœuf, Persoz, Lauth, etc., et ils n'en ont trouvé aucun ayant donné un noir inverdissable : ils ajoutent que, « si l'un d'eux présentant » cette qualité avait été obtenu antérieurement par » M. Lauth, ce fait était resté ignoré, ainsi que le » montre le rapport publié par Wurtz en 1876 sur » l'exposition de Vienne de 1873. »

Il résulte de là, ajoute Me Pouillet, que M. Grawitz a le premier employé industriellement le noir inverdissable produit sur la fibre, comme, le premier, il a teint en noir d'aliline à bain plein.

M. Grawitz cesse aujourd'hui de revendiquer le noir d'aniline inverdissable comme produit, il se borne à défendre le procédé à l'aide duquel il arrive à rendre ce noir inverdissable.

On accuse M. Grawitz de s'être approprié les secrets de M. Kœchlin; mais ce dernier depuis 1876 n'avait exercé aucune revendication. Il a, parait-il, cedé ses droits à un syndicat de défense de Rouen, lequel s'est substitué dernièrement deux de ses membres pour intenter une nouvelle action. Si MM. Kœchlin ont eu un procédé, c'est à titre de secret de fabrique qui n'a pas eu de publicité.

Le rapport des experts, cité plus haut, prétend que « dans aucune des antériorités présentées, les » matières textiles ne sont, conformément au texte » des brevets Grawitz, plongées dans un bain renfer- » mant un mélange de sel d'aniline et de sel métal- » lique oxydant, au sein duquel la matière colorante » se forme pour se précipiter sur la fibre et s'y fixer.»

En ce qui concerne l'action intentée contre les teinturiers et les fabricants de Roubaix et de Tourcoing, défendeurs en ce procès, Me Pouillet démontre que, des perquisitions opérées, il résulte que ces premiers ont usé du procédé de teinture par le noir d'alinine et qu'ils doivent être déclares contrefacteurs. Quant aux fabricants, chez qui on a prélevé des échantillons de tissus contenant des matières teintes par ce même procédé en dehors du licencié de M. Grawitz, ils doivent être condamnés en la confiscation des marcandises et, si celles-ci n'existent plus, ils auront à en payer la valeur.

PLAIDOIRIE DE Me DECROIX

« J'ai a prouver, dit M. Decroix, l'un des avocats » des défendeurs, que M. Grawitz n'a fait aucune » invention, qu'il n'est donc pas fondé dans sa récla- » mation, et que, de plus, la contrefaçon n'est nulle- » ment etablie.»

Après avoir fait l'historique des premiers procès intentés par M. Grawitz à une maison de fabrication de Roubaix, et fait connaitre le jugement du tribunal civil de Lille nommant des experts, lesquels concluent à l'annulation des brevets, l'appel de ce jugement et l'arrêt de la cour de Douai nommant de nouveaux arbitres, Me Decroix s'attaque au rapport de ces derniers experts, qui, dit-il, ont commis un vice de raisonnement.

Autrefois la teinture en noir se faisait au moyen du bois de campêche dont les bains étaient avisés par le bichromate de potasse qui produisait l'oxydation. Il y avait là une grande ressemblance avec les procédés actuels, le campêche est maintenant remplacé *par l'aniline. C'est M. Perkin, le premier*, qui a trouvé la réaction de chlorhydrate d'aniline. Plus tard Lightfoot inventa l'oxydation par l'aérage. Jarrosson et Muller-Pack produisirent l'oxydation en vase clos. Robœuf a trouvé un produit « bleu ou vert foncé offrant l'aspect d'un noir intense », et sauf la chaleur, les éléments des différentes méthodes qui ont été suivies par la suite, ont été indiqués par Bobœuf.

Les experts ont eu le tort de se placer à un seul point de vue, le noir verdissable ou inverdissable: mais en droit on peut brèveter un produit et non un résultat.

Lauth, dont le brevet est tombé dans le domaine public, a amélioré le mode de teinture par l'avivage ou suroxydation au moyen de la chaleur.

En 1874, M. Grawitz prend son premier brevet: en quoi peut consister son invention ?

Parmi les éléments d'un procédé, il faut envisager :

1° La matière : ici c'est la réaction de l'aniline par un sel de fer ou de cuivre et la fixation au moyen d'un chromate: cette réaction avait été indiquée antérieurement par Perkin, par Lightfoot, par Bobeuf, par Perçoz, et elle est la base de presque toutes les teintures,

2° Les proportions: elles sont, suivant M. Grawitz, en rapport avec les équivalents chimiques. Cette indication est insuffisante : pour qu'un brevet soit valable, il faut que la description se trouve à la portée de tous ceux qui pourront l'employer.

3° Les appareils: ici rien de spécial. M. Grawitz ne peut pas plus revendiquer la forme des bacs que le bain plein mis en usage antérieurement.

4° L'emploi de la chaleur : M. Grawitz fut le dernier à avoir recours a la chaleur qui avait été employée avant lui.

Parmi les procédés de teinture en noir, il en est un bien connu, celui de M. Stallars.

M. Grawitz n'ose pas l'attaquer, et cependant il est composé suivant une formule analogue a celle qu'il revendique.

Toutes les antériorités existent, dit Me Decroix, en terminant cette partie de la defense: elles nécessitent une nouvelle expertise, il faut pouvoir discuter ces antériorités devant des arbitres. « Pourra-t on nous empêcher de faire du noir, parce que M. Grawitz aura défendu sa méthode ? »

Me Decroix terminera sa plaidoirie demain, mercredi ; puis parleront encore, pour les defendeurs, Mes Théry et Groussand.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mardi 14 décembre 1886

Les 8 et 9 Août à Wattrelos

M. le Procureur general a interjeté appel du tribunal correctionnel de Lille en date du 16 octobre dernier, qui a quitte M. Henri Pollet, fils de l'honorable maire de Wattrelos, du chef d'outrage au commissaire de police de cette commune.

A une precédente audience, la chambre des appels correctionnels a ordonne, pour aujourd'hui, une enquête. Cette chambre est composee de M. Honoré, président, et de MM Daunoy, Poulmaire, Lepot et Guerrbrant, conseillers. M. Dumas, avocat-général, occupe le siège du ministère public.

A l'ouverture de l'audience, M. le commissaire de Wattrelos n'est pas présent. Le bruit court que le parquet a oublié de le faire citer et vient seulement de le mander par depêche. Aussi plaide-t-on d'abord les autres affaires du jour, et notamment un procès de presse intenté au *Nord maritime* et au *Phare* de Dunkerque, au *Petit Nord* et à la *Dépêche* de Lille.

Ces affaires terminées, l'audience est suspendue; car M. le commissaire de Wattrelos ne parait pas encore. Enfin, la cour se décide, après un court rapport de M. le président Honore, à commencer par entendre, en l'absence du témoin de la prévention, ceux de la défense.

TÉMOINS A DÉCHARGE.

1er témoin. — M. Etienne Salmon, employé de commerce à Wattrelos. — « Des manifestations eurent lieu, à Wattrelos, en l'honneur de M. Pollet père qui s'était presenté, aux élections d'août, contre M. Desbouvries. On criait : « Vive Pollet ! »

» M. le commissaire de Wattrelos survint et déclara à M. Dhellemmes qu'il dresserait contre lui un proces-verbal pour excitation à des attroupements. Une personne présente fit cette réflexion : « Si l'on criait : Vive Desbouvries, on ne trouverait sans doute rien à dire. »

» M. Pollet fils arriva aussi sur ces entrefaites. Il fit remarquer à M. le commissaire que celui-ci n'avait pas raison de dresser procès-verbal, mais il ne prononça aucune parole outrageante. M. Renard répondit : « Cela ne vous regarde pas ». M. Pollet fils fit encore observer que l'heure de la retraite n'était pas sonnée et qu'il n'y avait pas matière à proces. Le commissaire repliqua : « La loi est au-dessus de vous et de moi ».

Sur interpellation : « Au moment de la déposition de M. le commissaire de Wattrelos devant le tribunal de Lille, j'etais dans la salle des témoins ».

2e Témoin. — M. Paul Dhellemmes, licencié en droit à Roubaix, faisant actuellement son service militaire. — « Le 8 août, je suis allé à Wattrelos où l'on criait : « Vive Pollet! ». Le commissaire est arrivé, voulant m'arrêter pour une prétendue excitation a des attroupements. Quelqu'un dit alors : « Si l'on criait : Vive Desbouvries, on ne ferait sans doute pas de proces-verbal. Ce n'était pas M. Pollet fils qui parlait ainsi. Celui-ci survenant se borna à dire au commissaire : « Je ne crois pas que vous puissiez dresser proces-verbal ».

Sur interpellation de Me Devimeux : — « Je n'ai pas entendu M. Henri Pollet proferer des outrages. S'il en avait proféré, je les aurais entendus, car lui et le commissaire etaient à mes côtés. »

3e Témoin. — M. Arthur Mullier, cultivateur à Wattrelos. — « Le 9 août, j'ai vu passer une société criant : « Vive Pollet ! » Un individu poussa alors les cris de : « A bas Wattrelos ! Vive la Révolution. »

» M. Henri Pollet s'absenta un moment pour voir ce qui se passait, mais il revint presqu'aussitôt me retrouver dans un cabaret, disant que M. le commissaire voulait faire des procès.

Sur interpellation : « Il n'est resté absent que quelques instants, pas même cinq minutes. »

» A l'audience du tribunal de Lille, M. le président a rappele le commissaire pour lui demander si M. Pollet fils l'avait bien outragé. Le commissaire a répondu qu'il n'y avait pas eu outrage. M. le président insistant a dit : « En quoi vous a-t-il menacé ? Vous a-t-il mis le poing sous le nez ? » Le témoin a répliqué : « Non. M. Henri Pollet avait la main ouverte. » Bref, le commissaire de police a alors contredit tout ce dont il avait d'abord déposé. C'est pourquoi, dans l'auditoire, on haussait les épaules et un bruit s'est fait dans la foule. »